



## Résolution 390 (1968)<sup>1</sup>

# Relations avec l'Amérique latine

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant les termes et l'esprit de sa [Recommandation 501](#) et de sa [Résolution 354](#) relatives à la situation en Amérique latine ;
2. Approuvant la déclaration de la délégation latino-américaine concluant la première rencontre avec les parlementaires du Conseil de l'Europe, le 25 septembre 1968 ;
3. Soulignant tout comme les participants latino-américains lors de cette première rencontre que de tels contacts doivent avoir lieu régulièrement pour justifier leur utilité ;
4. Rappelant que les affinités multiples qui lient l'Europe à l'Amérique latine ne découlent pas seulement des réalités économiques du monde moderne, mais aussi de leur patrimoine de civilisation ;
5. Considérant que la politique européenne vis-à-vis de l'Amérique latine devrait tendre à établir des liens contribuant au progrès économique et social des peuples, notamment par des contacts entre organisations régionales et sub-régionales, et à envisager la possibilité d'une coopération politique ;
6. Estimant que les débats et conclusions de la première rencontre à Strasbourg entre parlementaires du Conseil de l'Europe et parlementaires latino-américains devraient connaître la plus large diffusion possible tant en Amérique latine qu'en Europe,
7. Décide :
  - a. d'étudier tous les moyens à sa disposition susceptibles de renforcer entre l'Europe et l'Amérique latine une coopération permanente, spécialement dans les domaines culturel, scientifique et économique, et d'envisager la possibilité d'une coopération politique ;
  - b. d'entretenir des relations avec le Parlement Latino-Américain et, dans cette perspective, d'organiser notamment des débats et des rencontres entre parlementaires latino-américains et européens, qui pourraient avoir lieu alternativement au Conseil de l'Europe et dans une capitale latino-américaine ;
  - c. d'accepter en conséquence le principe d'une invitation à se rendre dans une telle capitale dès 1969 ;
8. Charge le Secrétaire Général d'assurer la publication et la diffusion en Europe et en Amérique latine, sous forme de brochure tant en anglais et français qu'en espagnol, des débats, conclusions et rapports de la première rencontre entre parlementaires européens et latino-américains au Conseil de l'Europe.

---

1. Texte adopté par la Commission Permanente agissant au nom de l'Assemblée, le 13 décembre 1968 (voir [Doc. 2487](#), rapport de la commission des questions politiques).

